

JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024



Table des matières

Introduction : État des dépenses publiques engagées relatives à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024	5
1. Le financement public des structures ayant porté la candidature de Paris 2024 : association « Ambition olympique et paralympique 2024 », puis « GIP Paris 2024 »	9
1.1 Le financement de l'association « Ambition Olympique et Paralympique »	9
1.1.1 Éléments de contexte	9
1.1.2 Gouvernance	9
1.1.3 Synthèse des activités.....	9
1.1.4 Financement public	10
1.2 Le financement du groupement d'intérêt public « Paris 2024 ».....	10
1.2.1 Éléments de contexte	10
1.2.2 Gouvernance	11
1.2.3 Synthèse des activités.....	11
1.2.4 Financement public	12
2. Le financement public des structures portant l'organisation des Jeux (SOLIDEO et COJO)	14
2.1 Le financement de la SOLIDEO	14
2.1.1 Objet	14
2.1.2 Gouvernance	15
2.1.3 Synthèse des activités.....	17
2.2 Le financement du COJO	19
2.2.1 Objet	19
2.2.2 Gouvernance	19
2.2.3 Synthèse des activités.....	21
2.2.4 Financement public	21
3. Le financement public de la « haute performance 2024 »	22
3.1 Éléments de contexte	22
3.2 Financement public	22
4. Les autres dépenses relatives à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	24
4.1 Les dépenses fiscales	24
4.2 Les dépenses de sécurité	25
Annexe 1 : Protocole pour des Jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle maquette financière	26
Préambule	29

1. Le programme optimisé de réalisations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	30
2. Le nouveau tableau financier	32
3.Dispositions finales.....	34
Annexe 2	38

Introduction : État des dépenses publiques engagées relatives à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024

Le 13 septembre 2017, Paris s'est vu attribuer par le Comité international olympique (CIO) l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

Cette décision a été formalisée dans le contrat de ville hôte¹, signé le même jour par le président du CIO, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et par la maire de Paris.

Retour sur la phase de candidature

Au cours des dernières années, l'État a engagé une réflexion sur la cohérence et la conduite de la stratégie française en matière de relations internationales sportives.

Le 5 décembre 2012, Valérie Fourneyron, ministre des sports, a annoncé la création du Comité français du sport international (CFSI), dont les actions ont pour objectif de faire de la France une terre d'accueil des grandes manifestations sportives et de nourrir son ambition olympique et paralympique.

Cette instance est composée de représentants du mouvement sportif (dont les membres français du CIO, le président du CNOSF et le président du Comité paralympique et sportif français - CPSF), de l'État (dont le ministre chargé des sports et des représentants des ministères des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et du Tourisme), des collectivités territoriales et du monde économique.

La présidence du CFSI a été confiée à Bernard Lapasset, alors président de l'International Rugby Board (IRB) et désigné au vu de sa connaissance du sport international et de son expérience en matière d'organisation de grands événements sportifs internationaux, au nombre desquels la Coupe du monde de rugby de 2007.

Le rôle de cette structure s'est articulé autour de trois objectifs :

- consolider l'influence des fédérations françaises dans leur environnement international, en leur apportant soutien en ingénierie, accompagnement et conseil ;
- renforcer l'influence et le rayonnement du sport français sur la scène internationale ;
- élargir le champ d'action du sport français en créant des synergies avec des acteurs d'autres secteurs.

Le CFSI a engagé une réflexion sur l'opportunité pour la France de se porter de nouveau candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, en 2024.

¹ Conformément au texte d'application de l'article 33 de la Charte olympique, « le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO hôte (...) communément appelé Contrat de ville hôte »

Tirant les enseignements de l'échec des candidatures précédentes (Paris 1992, 2008 et 2012 ainsi qu'Annecy 2018), il a préconisé notamment de mettre le mouvement sportif en position de chef de file de la démarche et la recherche du consensus entre les différents acteurs principaux (État, Région Île-de-France, Ville de Paris, CNOSF, CPSF) quant à la réponse à apporter aux trois questions suivantes :

1. Un projet olympique et paralympique présente-t-il un intérêt pour la France ?
2. La France est-elle en mesure de répondre au cahier des charges technique du CIO et de mobiliser les financements nécessaires pour mener ce type de projet ?
3. La France peut-elle remporter l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ?

Répondant par l'affirmative à ces trois questions dans une « étude d'opportunité » élaborée entre 2014 et début 2015, le CFSI a remis ce rapport à la maire de Paris et au président du CNOSF le 12 février 2015. Il a été dissout peu après.

Ce document a fait l'objet d'une validation unanime de l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités concernées, mouvement sportif) et a conduit rapidement à la création d'un comité de candidature.

Celui-ci a tout d'abord vu le jour sous le nom de l'association « Ambition olympique et paralympique 2024 » en avril 2015, puis sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) intitulé « Paris 2024 », dont la convention constitutive a été signée le 11 décembre 2015.

Ces deux entités successives se sont structurées autour d'un partenariat réunissant l'État, la Région Île-de-France, la Ville de Paris et le mouvement sportif.

Dès lors, un important travail de concertation a été engagé par le GIP « Paris 2024 » pour parvenir à l'attribution des Jeux et préparer les dossiers correspondant aux trois phases de candidature établies par le CIO en février 2016, octobre 2016 et février 2017.

Obtention des jeux

L'obtention de l'organisation des Jeux par Paris a été actée à Lima le 13 septembre 2017.

Un délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques a été nommé ce même jour. Dès lors, la préparation de cet événement a mobilisé pleinement les services de l'État et des collectivités et a conduit à la mise en place de structures chargées de l'organisation. Ainsi, deux organes de gouvernance principaux ont été créés.

Le premier, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police le 22 décembre 2017, est une association loi 1901 qui dispose d'un budget pluriannuel global de 3,8 milliards d'euros et dont le financement est à 97 % d'origine privée. Ces ressources prévisionnelles proviennent à titre principal du CIO et de ses partenaires de marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même. Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux ressources de fonctionnement des jeux Paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

La seconde structure, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est un établissement public industriel et commercial créé par l'article 53 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dont les statuts ont été fixés par décret le 27 décembre 2017 relatif à la SOLIDEO. Son budget, financé à parité par des moyens publics et privés, s'établit à environ 3 milliards d'euros, dont près de la moitié proviendront de l'État et des collectivités territoriales. Cet établissement, dans lequel l'État détient la majorité des voix au conseil d'administration, en sa qualité de premier financeur, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer.

Financement public des JO

Ainsi, sur un budget prévisionnel dédié à l'organisation des Jeux s'élevant à 6,8 milliards d'euros, l'ensemble des contributions publiques se limite à 1,5 milliard d'euros. Cette contribution publique reste plus modeste que celle dont se sont acquittés les villes et les États organisateurs de la plupart des éditions récentes des Jeux.

Le financement public des structures portant l'organisation des Jeux correspond aux actions 1 (SOLIDEO) et 2 (COJO) du programme budgétaire n° 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 ».

De plus, des moyens spécifiques consacrés à la préparation des athlètes aux Jeux et dédiés à la « Haute performance » doivent permettre d'augmenter substantiellement le nombre de médailles de la France aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ils sont inscrits au programme budgétaire n° 219 « Sport ».

En outre, l'État, soucieux d'adopter les dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être utiles pour garantir des opérations fluides et efficaces pour les Jeux, a adopté la loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, promulguée le 26 mars 2018. Cette loi a quatre objectifs :

- mettre en conformité le droit français avec les stipulations du contrat de ville hôte ;
- accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier requis ;
- prévoir les aménagements nécessaires pour les voies olympiques ;
- renforcer la dimension éthique des Jeux avec de multiples contrôles sur les organismes concernés.

L'existence du présent document budgétaire annexé au projet de loi de finances (PLF) pour 2019, résulte de l'article 174 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, selon lequel « *Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport présentant les dépenses publiques engagées relatives à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 intitulé : « Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ».*

Il se fixe pour objectif de répertorier l'ensemble des dépenses de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des dépenses fiscales relatives à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette annexe budgétaire présentera ainsi successivement :

- le financement public des structures ayant porté la candidature de Paris 2024 (association « Ambition olympique et paralympique 2024 », puis « GIP Paris 2024 »)
- le financement public des structures portant l'organisation des Jeux (SOLIDEO et COJO)
- le financement public de la « haute performance 2024 ».

Ce document budgétaire, a donc vocation à dresser l'état des dépenses publiques relatives à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, entre 2015 et 2019.

Il doit contribuer, par là-même, à l'information des citoyens qui participent à cet effort de financement.

1. Le financement public des structures ayant porté la candidature de Paris 2024 : association « Ambition olympique et paralympique 2024 », puis « GIP Paris 2024 »

1.1 Le financement de l'association « Ambition Olympique et Paralympique »

1.1.1 Éléments de contexte

Après la remise de « l'étude d'opportunité » et le vœu adopté par le Conseil de Paris du 13 avril 2015 d'« engager pleinement et avec responsabilité Paris » vers un acte de candidature officiel, se constitue rapidement une association reconnue par la loi de 1901 intitulée « Ambition olympique et paralympique 2024 ».

1.1.2 Gouvernance

Cette association est composée de 19 membres :

- Le CNOSF, disposant de quatre représentants ;
- Le CPSF, disposant d'un représentant ;
- L'Association Française des Olympiens (sportifs ayant participé aux Jeux pour la France), disposant d'un représentant ;
- La Ville de Paris disposant de trois représentants ;
- La Région Île-de-France, disposant de trois représentants ;
- L'État disposant de trois représentants, dont deux représentants du Ministère chargé des sports et le Préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant ;
- Guy DRUT, membre français du Comité International Olympique ;
- Tony ESTANGUET, membre français du Comité International Olympique ;
- Bernard LAPASSET, Président de World Rugby ;
- Jean-Christophe ROLLAND, Président de la Fédération internationale des sociétés d'aviron.

Les représentants du mouvement sportif y sont légèrement majoritaires (10 voix), les collectivités publiques (État, Région Île-de-France et Ville de Paris) comptant en tout 9 membres.

1.1.3 Synthèse des activités

L'association a tenu son premier conseil d'administration (CA) le 15 avril 2015.

Son principal objet a consisté à préparer le dépôt officiel de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 auprès du CIO avant l'échéance fixée au 15 septembre 2015.

Au titre des autres travaux accomplis par l'association, doivent être également cités l'avancement du projet technique (par exemple, le choix du site de voile à Marseille), la mobilisation du grand public, l'implication des entreprises et la préparation de la création d'un comité de candidature.

L'association a donc été dotée d'un budget de **2 M€** pris en charge à parts égales par le CNOSF, l'État, la Région Île-de-France et la Ville de Paris.

Les principaux postes de dépenses ont concerné les objectifs suivants :

- La finalisation technique du projet de candidature Paris 2024.
- La communication, la mobilisation et les premiers événements de valorisation de la candidature.
- Les relations internationales (promotion et représentation internationale, accueil des personnalités et protocole, dispositif de veille, visite des villes concurrentes...).
- La préparation de la mise en place du Comité de candidature (et notamment son financement par le biais de partenariats privés).
- Le fonctionnement général de l'association.

1.1.4 Financement public

La contribution de l'État au financement de l'association a pris la forme d'une subvention de **500 000 €** votée par le conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en date du 17 mars 2015 (délibération n° 2015-09).

Cet établissement public placé sous la tutelle du ministère des sports, a principalement pour vocation de subventionner le mouvement sportif local sur appels à projets et les projets d'équipements sportifs portés par les collectivités territoriales. Ses ressources proviennent principalement d'un prélèvement sur les recettes de la Française des Jeux et, subsidiairement, de la taxe sur les retransmissions sportives (taxe « Buffet »).

La contribution de 500 000 € de la Région Île-de-France au budget de l'association « Ambition Olympique et Paralympique » a été votée par la commission permanente du Conseil régional en date du 9 avril 2015 (délibération n° CP 15-367).

Celle de 500 000 € de la Ville de Paris a été votée par le Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, lors de sa séance des 26, 27 et 28 mai 2015 (délibération 2015 DJS 253).

1.2 Le financement du groupement d'intérêt public « Paris 2024 »

1.2.1 Éléments de contexte

Trois mois après avoir officiellement fait acte de candidature auprès du CIO pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'association s'est transformée en un GIP intitulé « Paris 2024 » afin de porter, jusqu'à l'échéance du 13 septembre 2017, un projet ambitieux, structuré, s'appuyant sur des personnels qualifiés et expérimentés (jusqu'à 55 salariés) et soutenu par des partenaires privés susceptibles de lui apporter la moitié de ses ressources.

La convention constitutive du GIP a été approuvée par arrêté du 11 décembre 2015. Son premier conseil d'administration s'est tenu le 18 décembre 2015.

1.2.2 Gouvernance

Les trois collectivités précitées et le mouvement sportif en sont les quatre membres fondateurs et les seuls acteurs habilités à voter à l'assemblée générale (AG) et au conseil d'administration (CA), où siègent également des personnalités qualifiées, notamment d'anciens champions sportifs.

Au CA et à l'AG du GIP Paris 2024, le mouvement sportif (CNOSF et CPSF) est majoritaire avec 16 voix, dont 12 pour le CNOSF et 4 pour le CPSF.

Les trois collectivités publiques comptent chacune 5 voix. Les 5 représentants de l'État sont les personnalités suivantes :

- le ministre de l'intérieur,
- le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- le secrétaire d'État chargé des sports
- le secrétaire d'État au budget
- le préfet de la région d'Île-de-France

En outre, le président de la Métropole du Grand Paris (MGP) et le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis assistent à l'AG et au CA avec voix consultative.

Par ailleurs, afin d'enrichir la réflexion des membres du comité de candidature Paris 2024, ont été créés depuis lors autour de lui plusieurs comités consultatifs au cours du premier semestre 2016, constitués de catégories d'acteurs clé à mobiliser pour la réussite du projet : les athlètes, les jeunes (comité « Génération 2024 »), les entreprises, un comité « excellence environnementale », les relais à l'international, les élus concernés par un site olympique (comité « Sites et territoires ») et la société civile (comité « Sport et Société »).

1.2.3 Synthèse des activités

Chronologiquement, les principales étapes des travaux du GIP « Paris 2024 » avec l'appui de ses membres fondateurs ont été les suivantes :

17 février 2016 : remise d'un premier dossier au CIO portant sur « la vision et le concept des Jeux ».

Pendant les Jeux Olympiques (5 au 21 août 2016) et Paralympiques (7 au 18 septembre 2016) de Rio : phase de communication et de soutien actif auprès du mouvement sportif international (conférence de presse de présentation de la candidature avec le Président de la République, rencontres avec les membres du CIO et les fédérations internationales, mise en valeur de la candidature parisienne au club France,...).

7 octobre 2016 : remise au CIO du dossier de phase 2 portant sur « la gouvernance et les aspects juridiques et financiers » : cette étape cruciale a nécessité la forte mobilisation de l'État, qui sera le principal financeur des infrastructures pérennes et d'intenses négociations avec les collectivités territoriales sur la maîtrise d'ouvrage des équipements et sur leur contribution financière ; de plus, près

de 230 lettres émanant de 80 signataires différents ont été adressées au président du CIO, dont 35 signées au nom de l'État par le Premier ministre après une large coordination interministérielle.

15 et 16 novembre 2016 : présentation de la candidature de Paris 2024, notamment sous la forme d'un film promotionnel, à l'assemblée générale des comités nationaux olympiques du monde entier réunis à Doha, ce qui constitue la première communication d'envergure internationale sur ce projet.

3 février 2017 : remise du dernier dossier écrit au CIO (phase 3), portant sur 12 thématiques (mise à jour du concept des Jeux, expérience des Jeux et des athlètes, Jeux paralympiques, sport, sites, transports, durabilité, hébergement, sécurité, finances, marketing, et plan de transition) mais aussi sur « l'impact et l'héritage des Jeux ».

13 au 16 mai 2017 : dans la perspective de la remise de son rapport au CIO en juin, visite de la commission d'évaluation à Paris (12 membres) pour analyser le projet Paris 2024, poser les dernières questions techniques sur les dossiers remis par le comité de candidature et effectuer une visite des sites ; à cette occasion, les thématiques devant faire l'objet d'une future loi olympique, portant notamment sur les adaptations rendues nécessaires par le contrat de ville hôte et sur des dispositions relatives à l'aménagement, à l'urbanisme et au logement, lui ont été présentées.

23 et 24 juin 2017 : célébration de la journée olympique, à travers une mobilisation des écoles et universités le vendredi 23 et un événement médiatique et de mobilisation populaire le samedi 24 autour de la pratique du sport et des berges de Seine, théâtre de plusieurs compétitions olympiques prévues en 2024 (Grand Palais, Invalides, Tour Eiffel et Seine elle-même).

13 septembre 2017 : élection de la ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 lors de la 130^e session du CIO réunie à Lima (Pérou).

1.2.4 Financement public

Pour ses deux années de fonctionnement (2016 et 2017), le budget prévisionnel du GIP était établi à 60 M€, provenant pour moitié de subventions publiques (État, Région Île-de-France et Ville de Paris) et pour moitié de partenariats privés.

Ces recettes ont permis de financer les frais de fonctionnement, études, honoraires et prestations engagés par les différentes directions du comité de candidature.

Dans le détail, ce budget a permis de financer les dépenses des différentes directions du comité de candidature : administration et finances (20,3 M€, dont 15,3 M€ de charges de personnel), direction technique, planification et études (11,4 M€), communication et mobilisation (10,7 M€), relations internationales (5,3 M€), mais aussi direction générale et projets spéciaux, impact et héritage, sports et partenariats. Chacune des trois collectivités publiques a contribué à ses ressources à hauteur de 10 M€, le complément reposant sur la recherche de partenariats privés et marginalement sur des subventions du mouvement sportif.

S'agissant de **l'État**, le CA du CNDS du 1^{er} décembre 2015 a tout d'abord voté la délibération n° 2015-33 portant sur le principe d'une subvention de **10 M€** attribuée au GIP « Paris 2024 ».

Par l'approbation d'une convention tripartite entre le GIP « Paris 2024 », l'État et le CNDS, le CA du 23 février 2016 de l'établissement public a concrétisé cet engagement de 10 M€ par la délibération n° 2016-08.

Toutefois, par un courrier du Secrétaire d'État au budget et aux comptes publics adressé au directeur général du GIP « Paris 2024 » en date du 12 octobre 2016, il est établi que cette structure, pour ses activités entrant dans le champ concurrentiel est assujettie partiellement à la TVA.

Or, il en va ainsi des contrats de parrainage signés avec les entreprises partenaires, mettant en évidence l'existence d'un lien direct entre les versements alloués au GIP et des opérations de publicité, de parrainage ou d'hospitalité.

L'obligation fiscale qui en découle pour le comité de candidature l'a conduit à rétrocéder à l'État la somme de 3,5 M€.

En conséquence, pour rétablir la contribution nette de l'État au niveau requis de 10 M€, le CNDS a voté, lors de son CA du 11 avril 2017, une subvention de ce même montant de 3,5 M€ (délibération n° 2017-13).

La contribution de **10 M€** de la **Région Île-de-France** a été attribuée pour moitié en 2016 et pour l'autre part en 2017.

Elle a fait l'objet de quatre délibérations distinctes de la commission permanente du Conseil régional.

Ont ainsi été votées, au profit du GIP Paris 2024, les subventions successives de **1,5 M€** le 22 janvier 2016 (n° CP 16-028), de **3,5 M€** le 16 novembre 2016 (n° CP 16-554), de **4 M€** le 8 mars 2017 (n° CP 2017-116) et enfin de **1 M€** le 17 mai 2017 (n° CP 2017-198).

La contribution de **10 M€** de la **Ville de Paris** n'a fait l'objet que d'une seule délibération, votée par le Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, lors de sa séance des 28, 29 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 (délibération 2015 DJS 374), au vu du projet de convention constitutive du GIP « Paris 2024 ».

La dissolution du GIP Paris 2024 a été constatée le 14 février 2018 par arrêté conjoint du ministre de l'action et des comptes publics et par la ministre des sports à l'issue du dernier conseil d'administration du groupement qui s'est tenu le 18 janvier 2018.

Le même arrêté nomme un liquidateur. Une assemblée générale consacrée à la liquidation des comptes du GIP est fixée au 8 novembre 2018.

Conformément aux stipulations de la convention constitutive du GIP Paris 2024 (article XVII), l'excédent de la liquidation sera réparti entre les trois financeurs publics au prorata de leurs apports.

2. Le financement public des structures portant l'organisation des Jeux (SOLIDEO et COJO)

2.1 Le financement de la SOLIDEO

2.1.1 Objet

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maitres d'ouvrages responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 ou plus rarement directement d'assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures, soit d'emblée, soit après avoir constaté la défaillance du maître d'ouvrage initialement désigné dans des conditions précisées par la loi.

Dans le cadre de la phase de candidature, un tableau de répartition des financements publics, listant par sites olympiques le montant des contributions des financeurs à la SOLIDEO, avait été réalisé à l'été 2016, sous l'égide de la préfecture de région Île-de-France.

Cette liste, et les caractéristiques des projets de la SOLIDEO, ont fait l'objet d'un réexamen au printemps 2018, suite à la mission d'expertise des budgets olympiques conduite par les inspections des finances, des sports et du développement durable. Des décisions ont été prises suite à cette mission, en accord avec les organisateurs et les collectivités locales concernées, qui ont conduit à faire évoluer certains projets pour maintenir le coût global au niveau prévu dans la phase de candidature. À la suite de ce travail de réévaluation, un « Protocole pour des Jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France », comportant une maquette financière stabilisée, a été signé par le Premier ministre, le COJO, la SOLIDEO et par les principaux financeurs à Paris le 14 juin 2018 (voir annexe n° 1).

La maquette définitive, intégrant l'ajustement du coût d'un objet et d'une contribution, chiffre le besoin en fonds publics à 1376 M€. Le financement de ce montant, indiqué dans un tableau de répartition des financements publics validé par le conseil d'administration de la SOLIDEO (voir annexe n° 2), se répartit entre l'État (933 M€) et les collectivités territoriales (443 M€). Le tableau de financement ayant été réalisé en euros constants valeur 2016, le protocole prévoit une actualisation du coût des objets en 2021.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées dans le projet tel qu'il a été acté entre les partenaires publics, la SOLIDEO et le COJO en juin 2018.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, U Arena à Nanterre) et sur le point de l'être (base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de l'actuelle décennie (stade Jean Bouin, Accorhôtels Arena).

C'est pourquoi, seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les Jeux : d'une part, un centre aquatique comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des Jeux : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une cinquantaine d'équipements destinés à servir de sites d'entraînement seront également modernisés.

Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces infrastructures sportives se chiffrent, en valeur 2016, à près de 400 M€ sur la période 2018-2026.

La seconde catégorie comprend la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux, de l'ordre de 2,2 milliards d'€ au total.

Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les Jeux. La prise en charge de ces investissements par les acteurs publics sera de l'ordre de 650 M€.

La troisième catégorie concerne d'autres types d'équipements et d'aménagements, notamment dans le domaine des transports (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques »,...).

Les coûts prévisionnels correspondants sont évalués à 100 M€.

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : fonds innovation et écologie, réserve pour évolutions programmatiques, frais de fonctionnement (pour un total de l'ordre de 250 M€).

2.1.2 Gouvernance

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial placé sous la cotutelle de trois ministères : cohésion des territoires, action et comptes publics, et sports.

Il est présidé par Madame Anne Hidalgo, maire de Paris, élue lors du premier CA le 30 mars 2018. Son Directeur Général Exécutif, Nicolas Ferrand, a été nommé par décret du 30 décembre 2017.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres :

- 19 représentants de l'État, issus de huit ministères ou secrétariats d'État différents au total et comprenant également le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques ;
- 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (un membre par financeur) : le maire de Paris, le président du conseil régional d'Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, le président de la Métropole du Grand Paris, le président de l'établissement public territorial Paris, Terres d'envol, le maire de Marseille, le maire du Bourget, le maire de Dugny, le président du conseil départemental des Yvelines, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- le président du COJO, le président du CNOSF, le président du CPSF ;
- 2 représentants élus par le personnel ;
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre, choisies l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariées, l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

Les droits de vote au conseil d'administration sont pondérés en fonction du niveau de contribution apporté par chaque financeur public.

Ainsi, l'État, dont la subvention à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2026 est prévue à hauteur de près de 933 M€, dispose de 622 voix sur 911 au conseil d'administration, soit environ 68,3 % des droits de vote.

La Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune, quant à elles, 90 voix soit 9,88 % des droits de vote.

*Tableau des contributions et des droits de vote au CA de la SOLIDEO
(avant prise en compte de la hausse d'une contribution)*

Collectivité	Montants en milliers d'€	Nombre de droits de vote
État	932 857	622
Ville de Paris	135 000	90
Région Île-de-France	135 000	90
Département 93	67 395	45
EPT Plaine Commune	35 000	23
EPT Paris Terres d'Envol	20 000	13
Métropole du Grand Paris	15 000	10
Département 92	5 000	3
Département 78	1 500	1
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	1 500	1
Ville de Marseille	12 000	8
Ville de Dugny	3 000	2
Ville du Bourget	3 000	2
Total	1 366 252	911

2.1.3 Synthèse des activités

À ce jour, la SOLIDEO a tenu trois conseils d'administration, qui se sont déroulés les 30 mars, 5 juillet et 16 octobre 2018.

Lors de ces réunions, ont notamment été approuvés la liste des ouvrages dont la supervision est confiée à la SOLIDEO ainsi que des maîtres d'ouvrages retenus, la convention type d'études préalables entre un maître d'ouvrage et la SOLIDEO, le montant des contrats par maître d'ouvrage, la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial ou encore la charte sociale des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

En outre, dans le projet annuel de performance du programme budgétaire 350 pour 2018 et 2019, ont ainsi été proposés l'objectif suivant et deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures des conventions d'études préalables et des conventions d'objectifs ainsi que les valeurs cibles suivantes.

Objectif n°1 : garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Indicateur	Cible 2018	Cible 2019
<u>Indicateur n°1</u> : Taux de signature des conventions d'études relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	80 %	100 %
<u>Indicateur n°2</u> : Taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	20 %	100 %

2.1.4 Financement public

Annexe à la loi de finances initiale pour 2018, le programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » comporte quatre actions :

- SOLIDEO (action 1)
- COJO (action 2)
- haute performance des Jeux Olympiques et Paralympiques (action 3)
- héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (action 4). En marge du COJO et de la SOLIDEO, une structure dédiée à l'héritage des Jeux, non créée à ce stade, pourrait labelliser les bonnes pratiques en matière d'héritage et soutenir des projets innovants.

Au cours des 2018 et 2019, seule la SOLIDEO bénéficiera de financements publics au titre du programme 350.

Les dépenses d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire, devraient se concentrer sur les années 2018 à 2021.

Les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, devraient être les plus élevées entre 2021 et 2023, l'ensemble des infrastructures devant être livrées à la fin de l'année précédant les Jeux.

Afin de doter l'établissement public des moyens indispensables, l'État a inscrit en loi de finances pour **2018** la somme de **58 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et de **48 M€ en crédits de paiement (CP)**, dont **40 M€ pour les dépenses d'intervention rattachables aux ouvrages** et **8 M€ au titre des crédits de fonctionnement**.

Pour 2019, l'effort de l'État est envisagé à hauteur de **238 M€ en AE** et **65,25 M€ en CP** dans le projet de loi de finances pour 2019.

Les collectivités territoriales devraient contribuer pour leur part au budget de la SOLIDEO à hauteur de près de 41 M€ en 2018 et d'un montant quasi identique en 2019, correspondant aux besoins de l'établissement pour 2019. Le détail par collectivité et pour ces deux exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

Détail des contributions annuelles prévisionnelles des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (estimation à l'automne 2018)

Apports des collectivités financeurs	2018	2019	Total 2018-2025
Région IdF	16 875	16 875	135 000
Ville de Paris	15 575	10 000	135 000
CD92	-	550	5 000
CD78	1 500		1 500
Plaine Commune	2 135	4 375	35 000
Le Bourget		450	3 000
CASQY		500	1 500
Marseille		3 300	22 000
Sous-total autres collectivités*	4 375	4 675	105 394
Total apports collectivités	40 460	40 725	443 394
	9%	9%	100%
* CD93, Paris Terres d'envol, MGP, Dugny			

Source : SOLIDEO

Les collectivités territoriales financeurs ont été sollicitées pour fournir un calendrier cible de versement. Celles qui l'ont fait ont majoritairement choisi une contribution lissée dans le temps. Pour quatre autres collectivités, les échanges se poursuivent et les montants mentionnés globalement dans le tableau ci-dessus pour les années 2018 et 2019 restent indicatifs. Ces échéanciers pour chaque collectivité feront l'objet de conventions avec la SOLIDEO.

Elles seront ensuite votées dans les meilleurs délais par les organes délibérants de ces collectivités, afin que les versements au titre de 2018 puissent intervenir avant la fin de l'année.

Il convient toutefois de noter que le tableau ci-dessus intègre d'ores et déjà une augmentation de la contribution totale de la Ville de Marseille de 12 à 22 M€ sur la période 2018-2025, dans le prolongement d'une délibération de la commune en date du 25 juin 2018 fixant à un total de 30 M€ le programme de travaux nécessaires au réaménagement de la marina qui accueillera les épreuves olympiques et paralympiques de voile en 2024.

2.2 Le financement du COJO

2.2.1 Objet

Le COJO est chargé de planifier, organiser, financer (pour ce qui relève du fonctionnement) et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés (olympiade culturelle, parcours de la flamme olympique, cérémonies d'ouverture et de clôture...).

Son budget pluriannuel est évalué, en valeur 2024, à 3,8 Mds €. Il est globalement le même pour chaque comité d'organisation des éditions récentes des Jeux d'été.

Les principales dépenses du COJO, telles qu'elles figurent dans le dossier de candidature, sont les suivantes : l'hébergement (35 M€), la restauration (72 M€), le transport (186 M€), la sécurité de l'événement (201 M€), la technologie (473 M€), la communication (227 M€), l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture (183 M€), la gestion des volontaires (531 M€), les droits marketing (233 M€) et les infrastructures temporaires (702 M€).

Les recettes du COJO sont à 97 % d'origine privée : subvention du CIO et de ses partenaires marketing (1,150 milliard d'€), parrainages nationaux (1,087 milliard d'€), billetterie (1,139 milliards d'€).

Conformément aux engagements pris dans le dossier de candidature de Paris 2024, une contribution publique de 100 M€ (dont 80 M€ en provenance de l'État), soit environ 3 % des ressources du COJO, est prévue en faveur du fonctionnement des Jeux Paralympiques.

2.2.2 Gouvernance

Le COJO est une association reconnue par la loi de 1901, dont les statuts ont été signés le 21 décembre 2017 par la maire de Paris et le président du CNOSF.

Le choix de la nature juridique du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a permis de concilier l'exigence du CIO qui tenait à la création d'une structure de droit privé indépendante des acteurs publics et la préférence de l'État pour une structure associative plutôt que une société.

Le COJO est présidé par Tony Estanguet, la présidence d'honneur étant assurée par Bernard Lapasset. Ces désignations procèdent directement des statuts de l'association (respectivement prévues aux articles 13 et 14).

Son directeur général exécutif, Etienne Thobois, précédemment directeur général de l'association « Ambition olympique et paralympique 2024 » et du GIP « Paris 2024 », a été nommé par le président au moment du dépôt des statuts du COJO.

Le conseil d'administration du COJO est composé de 34 membres de droit avec voix délibérative :

- 20 représentants du mouvement sportif :

- le président et le président d'honneur du COJO
- les deux membres français du CIO : Guy Drut et Jean-Christophe Rolland
- le président et le secrétaire général du CNOSF
- un représentant des fédérations olympiques désigné par le CNOSF
- les deux coprésidents de la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF
- un représentant des Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) désigné par le CNOSF
- le président et le secrétaire général du CPSF
- un représentant des fédérations paralympiques désigné par le CPSF
- un représentant des athlètes paralympiques désigné par le CPSF
- le président de l'association française des olympiens (athlètes ayant participé aux Jeux Olympiques)
- cinq personnalités qualifiées issues du monde sportif désignées par le président du COJO

- 14 représentants des acteurs publics :

- trois représentants de la ville de Paris
- trois représentants de la région Île-de-France
- trois représentants de l'État : le ministre des sports, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'État chargé des personnes handicapées
- deux représentants du conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- deux représentants de la MGP
- un représentant des collectivités sites hors Île-de-France : en l'espèce, un représentant de la ville de Marseille

En outre, sont membres associés du CA avec voix consultative, le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, le président de la structure dédiée à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, si elle est créée, le directeur général de la SOLIDEO.

Et sur proposition du président, le conseil d'administration désigne, à la majorité des deux tiers des voix présentes et/ou représentées des membres associés supplémentaires avec voix consultative et des personnalités qualifiées avec voix consultative dont au moins :

- un représentant des organisations représentatives des salariés ;
- un représentant des organisations représentatives des employeurs ;
- des représentants issus de la société civile, du monde économique ou des organisations non gouvernementales.

Chaque membre de droit du conseil d'administration dispose d'une voix.

2.2.3 Synthèse des activités

À ce jour, le COJO a tenu deux conseils d'administration, qui se sont déroulés les 2 mars et 5 juillet 2018.

Lors du premier CA, ont été désignés membres associés supplémentaires avec voix consultative un représentant de chacun des deux EPT suivants : Plaine Commune et Paris, Terres d'envol. En outre, ont été nommés, respectivement en qualité de représentant des organisations représentatives des salariés et des employeurs, MM. Bernard Thibault et Geoffroy Roux de Bezieux.

Le CA du 2 mars a également approuvé la convention entre le COJO et l'État portant sur la garantie de l'État au titre de certains financements bancaires devant être conclus par le COJO, en application de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2017, ainsi que la nomination des huit membres du comité des rémunérations, dans l'attente de la désignation par le président de chaque assemblée parlementaire, d'un député et d'un sénateur avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JOP 2024.

Lors du CA du 5 juillet, ont été désignées personnalités qualifiées du CA avec voix consultatives le fondateur et président de la fondation EPIC ainsi que le président d'APF France Handicap et ont été approuvées la nomination des six personnalités qualifiées du comité d'audit.

Cette même réunion a permis d'effectuer un point d'étape sur le programme sportif des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et d'aborder l'avancée des travaux du COJO sur certains chantiers thématiques (vision, marketing, héritage,...).

2.2.4 Financement public

La répartition des contributions publiques au bénéfice du COJO pour un total de 100 M€ est la suivante : **80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris.**

Les dates des subventions de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris ne sont pas encore connues.

3. Le financement public de la « haute performance 2024 »

3.1 Éléments de contexte

L'objectif sportif ambitieux fixé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (80 médailles aux JO de Paris) a constitué l'un des motifs majeurs d'une révision profonde de la gouvernance du sport et justifie un effort supplémentaire en faveur d'une cohorte de sportifs à potentiel de médailles en vue de cet événement.

S'agissant de la gouvernance, et au terme d'un processus de concertation sans précédent avec l'ensemble des acteurs publics et du mouvement sportif entre février et juillet 2018, une agence chargée du développement des pratiques et de la haute performance sportive sera créée en 2019.

Les modalités de financement de cette agence sont en cours de définition.

3.2 Financement public

Les premiers crédits relatifs à la « haute performance 2024 » sont inscrits dans le PLF 2019. Ils complèteront un effort budgétaire de l'État « traditionnel » consacré au développement du sport de haut niveau fixé à 63 M€ pour l'année prochaine et qui permettra de financer pour l'essentiel les fédérations sportives (pôles France, stages et compétitions des équipes de France), mais également les aides directes aux sportifs de haut niveau, les conventions d'insertion professionnelles pour ceux qui en bénéficient, le soutien aux équipements nationaux dans les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ou encore le sport de haut niveau à l'échelon territorial (via les budgets opérationnels de programme régionaux).

À ce jour, la question du niveau de celui des collectivités publiques, du mouvement sportif et du monde économique, autres parties prenantes à la gouvernance de l'Agence « Ambitions sport », reste ouverte.

Le montant total de cette mesure nouvelle du programme 219 se chiffre à **25 M€ en 2019**.

Ces dépenses se répartissent entre une **aide directe aux sportifs « à potentiel de médailles » pour 8 M€** et un **effort en faveur des structures, des entraîneurs et du matériel nécessaires à la réalisation de l'objectif sportif précité pour 17 M€**.

Dans le premier cas, l'enjeu est de garantir un niveau de ressources suffisant aux « sportifs sélectionnables », afin d'effectuer un suivi individualisé de ces athlètes, conformément à la mention figurant dans la « feuille de route » de la ministre des sports, et pour gérer leur reconversion :

« Aux côtés des fédérations et de tous les acteurs du sport professionnel, vous vous attacherez à permettre une meilleure détection des potentiels et à donner aux jeunes sportifs les conditions sportives et matérielles nécessaires à la réussite sportive, tout en vous projetant au-delà des compétitions. Vous poursuivrez ainsi la réforme de l'organisation de la haute performance sportive, en assurant une meilleure articulation des interventions de l'INSEP, de la Direction des Sports, des Directions Techniques

Nationales (DTN), et du CNOSF, et une plus grande implication du secteur de la recherche. Vous veillerez par ailleurs à renforcer l'accompagnement et la reconversion des sportifs de haut niveau, en vous appuyant sur les dispositifs de validation des acquis de l'expérience, la multiplication des partenariats avec les entreprises et sur une évolution des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau vers des bourses d'excellence sur la base de critères objectifs et transparents. Vous porterez une attention particulière à cet accompagnement concernant les personnes en situation de handicap » (extrait de la lettre du Premier ministre à la ministre des sports en date du 9 août 2017).

L'enveloppe de 17 M€ complétant les aides directes aux sportifs permettra de financer les actions et dispositifs suivants :

- le recrutement et la rémunération d'une vingtaine d'entraîneurs de très haut niveau, y compris le cas échéant venus de l'étranger (ou éviter le départ à l'étranger des meilleurs « coaches » français, tendance observable depuis une dizaine d'années) et la formation individualisée d'une trentaine d'entraîneurs français (sur le modèle de ce que pratique l'Agence britannique « UK sport ») ;
- l'acquisition de matériel de haute technologie afin d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes et / ou de prévenir les risques de blessures (exemple : dotation des fédérations en tapis de course « Alter G », dont le coût unitaire est d'environ 50 000 €) ;
- le renforcement du suivi médical, paramédical (kinésithérapie notamment), de la préparation physique et mentale des athlètes de haut niveau (domaine dans lequel la France est en retard par rapport à ses principaux pays concurrents) ;
- le développement de la confrontation avec les meilleures équipes étrangères, afin de favoriser l'émulation et d'accroître le niveau des équipes de France : ces moyens permettront d'effectuer davantage de stages à l'étranger et de prendre en charge l'accueil des équipes étrangères en France de manière plus fréquente ;
- l'accompagnement de la haute performance paralympique à travers la mise en place de plateaux techniques, afin d'améliorer la prise de mesures et l'adaptation du matériel aux sportifs, la formation de classificateurs, la détection ou le transfert des sportifs handisport, l'accompagnement de l'encadrement, etc.

4. Les autres dépenses relatives à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Entre 2015 et 2019, les dépenses publiques relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 se limitent à la contribution de l'État, et le cas échéant, à celle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aux structures ayant porté la candidature de Paris à cet événement, à celles qui en assurent aujourd'hui l'organisation ainsi qu'au soutien exceptionnel aux sportifs et à leur environnement en vue d'atteindre des objectifs de performance élevés lors de ces Jeux, évoqués ci-dessus.

Dans les années à venir, toutefois, d'autres natures de dépenses devront être prises en considération.

4.1 Les dépenses fiscales

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, a prévu à son article 51 intégralement codifié aujourd'hui sous l'article 1655 septies du code général des impôts (CGI) un certain nombre de dérogations fiscales concernant l'organisation de grands événements sportifs internationaux obtenus par la France avant le 31 décembre 2017, dont la liste a été renvoyée à un décret.

Ces exonérations portent sur des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus, lorsque ces bénéfices et ces revenus sont directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Elles s'appliquent également aux rémunérations versées aux salariés de l'organisme et des sociétés chargés de l'organisation de cette compétition, lorsque les fonctions exercées par ces salariés sont directement liées à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Le décret n° 2015-910 du 23 juillet 2015 modifié donne ainsi la liste des compétitions sportives internationales organisées en France bénéficiaires du régime fiscal prévu à l'article 1655 septies du CGI :

- le Championnat d'Europe de basket-ball masculin 2015 ;
- le Championnat d'Europe de football masculin 2016 ;
- le Championnat du monde de handball masculin 2017 ;
- le Championnat du monde de hockey sur glace masculin 2017 ;
- la Ryder Cup et la Ryder Cup Junior 2018 ;
- la Coupe du monde féminine FIFA 2019 et la Coupe du monde féminine U-20 FIFA 2018 ;
- la Coupe du monde de rugby à XV 2023.

La liste des grands événements sportifs figurant dans le décret précité aurait pu être complétée par les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, puisque l'organisation en a été obtenue par la France avant le 31 décembre 2017.

Toutefois, pour cette compétition, des dispositions législatives autonomes seront envisagées lors d'une prochaine loi de finances. Elles auront en effet une portée plus large que celles de l'actuel article 1655 septies du CGI.

Une demande de rescrit fiscal du COJO auprès du ministère de l'action et des comptes publics sera formulée en ce sens.

Elle s'appuiera sur la lettre (G 2.12) adressée au président du CIO par le Premier ministre en date du 3 août 2016, qui précise :

« Le COJO aura pleine jouissance des ressources mises à sa disposition par le CIO ou par des entités gérées par ce dernier pour contribuer à assurer son efficacité dans la planification, l'organisation, le financement et la mise sur pied des Jeux et ne supportera pas la charge d'impôts directs ou, en conformité avec le droit de l'Union européenne, d'impôts indirects dans le pays hôte en lien avec un quelconque versement ou une quelconque contribution en sa faveur de la part du CIO, ou d'entités gérées par ce dernier, selon les termes du Contrat ville hôte; (...) »

4.2 Les dépenses de sécurité

Une autre lettre (G 2.11) également adressée par le Premier ministre au président du CIO à cette même date indique que « le service public de sécurité » sera « mis à disposition sans frais pour le COJO ».

L'essentiel des dépenses afférentes à la charge de l'État ne seront toutefois pas évaluables avant les toutes dernières années précédant 2024 et au cours des mois antérieurs aux Jeux ainsi que pendant leur déroulement.

En effet, il conviendra, au préalable, d'assurer une estimation précise de la nature et de l'intensité des risques et des menaces qui pèseront sur l'événement et qui ne peuvent être précisément anticipées dès à présent.

Annexe 1 : Protocole pour des Jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle maquette financière

ENTRE

Les cofinanceurs

L'État

Représenté par Monsieur Édouard PHILIPPE, Premier ministre,

ET

La ville de Paris,

Représentée par Madame Anne HIDALGO, agissant en qualité de maire,

ET

La Région Île-de-France

Représentée par Madame Valérie PECRESSE, agissant en qualité de Présidente,

ET

Le Département de Seine-Saint-Denis

Représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant en qualité de Président,

ET

Le Département des Hauts-de-Seine,

Représenté par Monsieur Patrick DEVEDJIAN, agissant en qualité de Président,

ET

Le Département des Yvelines,

Représenté par Monsieur Pierre BEDIER, agissant en qualité de Président,

ET

La Métropole du Grand Paris

Représenté par M Patrick OLLIER, agissant en qualité de Président,

ET

L'établissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par Monsieur Patrick BRAOUEZEC, agissant en qualité de Président,

ET

L'établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, agissant en qualité de Président,

ET

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Représentée par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, agissant en qualité de Président

ET

La ville de Marseille,

Représentée par M Jean Claude GAUDIN, agissant en qualité de maire,

ET

La ville du Bourget,

Représentée par Monsieur Yannick HOPPE, agissant en qualité de maire,

ET

La Ville de Dugny,

Représentée par Monsieur André VEYSSIERE, agissant en qualité de maire

Et Le mouvement sportif

Le Comité d'organisation Paris 2024

Représenté par Monsieur Tony ESTANGUET, son président

ET

Le Comité National Olympique et Sportif Français

Représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA, son président

ET

Le Comité Paralympique et Sportif Français

Représenté par Madame Emmanuelle ASSMANN, sa présidente

Et La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques,

Représenté par Monsieur Nicolas FERRAND, son directeur général exécutif

En présence des collectivités concernées par les investissements olympiques

La ville de L'Île-Saint-Denis

Représentée par Monsieur Mohamed GNABALY, agissant en qualité de maire,

ET

La ville de Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de maire,

ET

La ville de Saint-Ouen

Représentée par Monsieur William DELANNOY, agissant en qualité de maire,

ET

La ville de La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant en qualité de maire,

ET

La ville d'Élancourt, représentée par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, agissant en qualité de maire

ET

La ville de Colombes, représentée par Madame Nicole GOUETA, agissant en qualité de maire

ET

La ville de Vaires-sur-Marne, représentée par Madame Isabelle RECIO, agissant en qualité de maire

Préambule

Le 13 septembre 2017, Paris a été désignée ville hôte pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La France et Paris ont gagné grâce à un dossier à la fois ambitieux sur le plan sportif et sur la base d'un héritage conséquent matériel et immatériel laissé aux populations des territoires qui accueilleront les épreuves avec un investissement public induit maîtrisé.

Dans les faits, le dossier de candidature a été mis au point entre l'été 2015 et l'automne 2016 sur la base des esquisses disponibles à l'époque. Comme la France s'y était engagée, sitôt la victoire acquise, une consolidation du dossier a été entreprise par Paris 2024 en prenant notamment en compte les observations du CIO et sa « nouvelle norme » de l'Agenda Olympique 2020 ainsi que les approfondissements demandés par les Fédérations Internationales. Ce travail s'est appuyé sur une mission confiée conjointement à l'Inspection générale des Finances, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports. Leur rapport a été remis et rendu public le 30 mars 2018. Leurs conclusions ont mis en exergue des risques de dérive temporelle et de surcoût de l'ordre de 600 M€ par rapport aux chiffrages figurant dans le dossier de candidature-partie 2. Ce montant a été précisé par différentes études ultérieures conduites par la SOLIDEO à l'aide d'économistes de la construction.

Or, l'État, Paris 2024, les collectivités et la Famille Olympique et Paralympique ont fait de la maîtrise des dépenses un impératif catégorique pour les Jeux de Paris 2024. Cet objectif a notamment été réaffirmé avec force par l'ensemble des membres fondateurs sous la présidence du Président de la République le 27 février 2018.

Dans ce contexte, un travail approfondi d'optimisation du concept Olympique et paralympique a été conduit jusqu'à ce jour par la SOLIDEO et Paris 2024, en lien étroit avec l'État, les collectivités territoriales les différents maîtres d'ouvrage et la Famille Olympique et Paralympique. Trois objectifs ont été assignés à ce travail :

- Le maintien strict, hors inflation, des enveloppes financières publiques décidées en phase de candidature pour les jeux Olympiques et Paralympiques.
- Le maintien de l'essentiel des engagements pris au titre de l'héritage.
- Le respect impératif des délais de livraison des ouvrages Olympiques et Paralympiques et la qualité des infrastructures pour accueillir les compétitions.

À l'issue de ce travail, un programme optimisé de constructions pérennes pour les Jeux Olympiques et Paralympiques a été élaboré et est agréé par l'ensemble des signataires du présent protocole.

1. Le programme optimisé de réalisations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

NB Tous les montants mentionnés dans cette partie comme dans le reste du document le sont Hors Taxe valeur Octobre 2016.

Sur le Village Olympique et Paralympique,

1. Le maintien de la jauge actuelle à 17 000 lits avec le programme héritage envisagé par les collectivités pour un quartier mixte ouvert sur la Seine à savoir 2200 logements, 900 logements spécifiques, 100 000 m² de bureaux, des commerces et les équipements publics induits offrant toutes les aménités de la ville durable, sociale et solidaire
2. Le maintien du périmètre actuel de 51 hectares qui s'appuie sur les projets urbains déjà engagés et les dynamiques en cours en matière de transport et d'équipements publics ainsi que sur la charte de développement soutenable et son niveau d'exigence environnementale.
3. La réalisation effective des travaux d'enfouissement des lignes à très haute tension est conditionnée à la conclusion de financements complémentaires.
4. La réalisation de l'échangeur A86.
5. Le maintien in situ du lycée Marcel Cachin et le travail avec Paris 2024 pour intégrer l'utilisation du site en configuration Jeux.
6. La réalisation de la passerelle bus reliant l'île Saint-Denis à Saint-Denis.
7. La réalisation d'un mur anti bruit au sud et au nord du Pont de l'A86 dans le respect du budget.
8. Le dragage du petit bras de la Seine.

Sur le Cluster des Médias

9. La construction à Dugny d'un quartier de 1300 logements familiaux et ses équipements publics (école, gymnase, crèche) pouvant accueillir 3500 à 4000 journalistes pendant les Jeux.
10. L'acquisition des terrains appartenant au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à un prix maîtrisé avec introduction d'une clause de retour à meilleure fortune.
11. Le maintien de deux sites de compétitions Olympiques (Terrains des Essences à la Courneuve et terrains CEREMA au Bourget).
12. La construction d'une Passerelle au-dessus de l'autoroute A1 piétons / modes doux avec, au moins, une voie de bus.
13. La réorganisation du Parc sportif du Bourget (déménagement des deux écoles, réaménagement / reconstitution des équipements existants dans le respect de l'enveloppe allouée) prévoyant un gymnase double et pouvant accueillir en mode héritage un pôle espoir paralympique.
14. La contribution au déménagement d'au moins un des deux sites (site logistique ou site de Chimirec) pour réaliser, en héritage, un parc d'activités dans le respect des enveloppes prévues.
15. Aménagement du terrain des essences, dépollution et participation à la renaturation du site.
16. Aménagement des cheminements piétons Le Bourget-RER / Parc sportif / Aéroport.

Sur les sujets aquatiques,

17. La réalisation par PARIS 2024 d'un stade aquatique provisoire de 15 000 places qui accueillera les épreuves de natation, sur la partie Ouest de la Plaine Saulnier. Un bassin d'échauffement sera également réalisé en provisoire par Paris 2024.
18. L'organisation des épreuves de Water-Polo et de plongeon dans un stade aquatique neuf offrant en héritage un bassin de 50 m x 10 lignes d'eau et un second bassin de 8 lignes d'eau x 25 m. Il est prévu une configuration 5000 spectateurs pendant les Jeux et des tribunes de 2500 places en héritage, extensibles à 5000 places dans le cadre de compétitions ainsi qu'un plancher amovible permettant tant la pratique du plongeon que l'usage classique de natation. L'ensemble de l'équipement serait construit sur la partie Est de la Plaine Saulnier. Le bassin d'échauffement du Water-Polo est réalisé en provisoire par Paris 2024.
La réalisation de la passerelle au-dessus de l'A1 entre le stade de France et le stade aquatique.
19. La réalisation d'une piscine d'entraînement sur Marville comprenant au moins un bassin de 50 m x 9 lignes d'eau. Les cheminements entre la gare des six routes et Marville sont maintenus compte tenu de l'implantation d'un site de célébration (Live Site) aux abords du site de Marville.
20. Les trois piscines provisoires seront conçues par Paris 2024 pour pouvoir être démontées et mises à disposition du département 93 pour son « plan piscine ».
21. Une enveloppe spécifique « Héritage aquatique » sera réservée pour accompagner le Conseil départemental 93 dans le cadre de son « plan piscine ».
22. Les trois autres piscines d'entraînement prévues en Seine Saint Denis sont subventionnées par les crédits « sites d'entraînement » (piscine d'Aubervilliers, d'Aulnay-Sous-Bois et du pont de Bondy). L'héritage total aquatique sur la Seine-Saint-Denis est ainsi porté de 5 à 8 piscines.

Sur les autres objets inscrits

23. Le maintien des travaux suivants : stades Pierre de Coubertin et Yves du Manoir, ARENA II, Hall 3 du Bourget, Cheminements piétons, Grand Palais, Passerelles, Colline d'Élancourt
24. L'enveloppe affectée aux travaux du site de Voile est maintenue conformément au dossier de candidature. En cas d'évolution du programme à l'initiative de la Ville de Marseille, et sous réserve de sa validation fonctionnelle par Paris2024, les surcoûts correspondants seront supportés par la Ville.
25. Une enveloppe de 50 M€ est affectée aux travaux du Stade de France et de ses abords.
26. Une enveloppe de 50 M€ est réservée à la réalisation des voies olympiques et paralympiques.
27. Les aménagements du canal Saint Denis sont maintenus.
28. Une contribution (3.5 M€) sera affectée à la base nautique de Vaires-sur-Marne.
29. Une contribution (3.5 M€) au titre de la couverture du court Suzanne Lenglen sera affectée à Roland Garros

Autres sommes inscrites

30. Pour faire face à l'avenir, des enveloppes sont constituées à hauteur de 113 M€ pour les risques identifiés (essentiellement la pollution) et 140 M€ de provisions pour aléas. Ces sommes sont incluses dans les coûts d'objectifs déterminés pour chaque objet. Par ailleurs, une enveloppe de 100 M€ est isolée pour absorber les évolutions programmatiques (nouveaux programmes intervenant à l'initiative des parties françaises, de la Famille Olympique et Paralympique ou des fédérations internationales).
31. L'enveloppe des sites d'entraînement est portée à 90 M€ comprenant 20 M€ de participations à la rénovation de certaines bases avancées sur l'ensemble du territoire national présentant un caractère stratégique.
32. Un fonds pour l'innovation, notamment écologique, est prévu à hauteur de 50 M€.

2. Le nouveau tableau financier

Sur les bases programmatiques reprises ci-dessus, une maquette financière optimisée a été bâtie et acceptée par l'ensemble des signataires. En particulier, l'ensemble des co-financeurs considérant que les engagements financiers pris en 2017 les engagent, apporte donc les mêmes montants dans le cadre du nouveau tableau financier. La SOLIDEO proposera, en lien avec chaque co-financeurs, une nouvelle répartition de ses financements sur la base du nouveau tableau financier ci-dessous :

Maquette optimisée, k€ HT valeur octobre 2016			
Dépenses	Recettes Privées et recettes hors Jeux Olympiques	Besoin en Financement Public	
116 000	45 000	71 000	Secteur Paris Centre
20 000		20 000	Grand Palais
6 000		6 000	Stade Pierre de Coubertin
90 000	45 000	45 000	Arena 2
600 971	145 000	455 971	Secteur Village Athlètes
392 871	100 000	292 871	Village Olympique
95 000		95 000	Echangeur A 86
6 000		6 000	Murs anti-bruit
70 000	45 000	25 000	Enfouissement lignes THT (coûts à terminaison)
22 100		22 100	Passerelle bus VOP
15 000		15 000	Dragage de la Seine
205 996	29 268	176 728	Secteur Cluster des Médias
144 296	29 268	115 028	Media village/Cluster des médias
22 800		22 800	Ecoles Le Bourget
12 000		12 000	Terrain des Essences
15 000		15 000	Passerelle du Bourget
11 900		11 900	Cheminement piétons Le Bourget RER / Parc Sportif / Aéroport
50 000	33 000	17 000	Centre Principal des Médias
50 000	33 000	17 000	Hall 3 - Bourget
192 000		192 000	Grand Paris - équipements sportifs
50 000		50 000	Stade de France
25 000		25 000	Piscine Marville
12 000		12 000	Stade de Hockey - Yves du Manoir
90 000		90 000	Centre aquatique de Saint-Denis

Maquette optimisée, k€ HT valeur octobre 2016			
Dépenses	Recettes Privées et recettes hors Jeux Olympiques	Besoin en Financement Public	
15 000		15 000	Héritage Aquatique
102 808		102 808	Grand Paris - Aménagements divers
6 308		6 308	Colline d'Elancourt
21 200		21 200	Passerelle A1 - SDF
13 300		13 300	Aménagement des abords du canal Saint-Denis
5 000		5 000	Aménagement des abords du chemin des 6 routes
50 000		50 000	Aménagement des routes olympiques et paralympiques
3 500		3 500	Couverture de Roland Garros (Suzanne Lenglen)
3 500		3 500	Vaires sur Marne
15 000		15 000	Marseille
15 000		15 000	Marina de Marseille
90 000			Entraînements et bases avancées
50 000			Fonds innovation et écologie
100 000			Réserve évolutions programmatiques
0			Risques et aléas (déjà inclus dans les montants)
103 975			Etudes générales / Maitrise d'ouvrage
1 626 750	-252 268	Total	
1 374 482			Besoin en fonds publics

L'ensemble du tableau étant élaboré Hors Taxes en Euros constants valeur octobre 2016, les signataires s'accordent sur la nécessité d'une clause de revoyure pour prendre notamment en compte les questions d'actualisation à due proportion des apports de chacun, à l'horizon 2021. Ils demandent au Directeur Général Exécutif de la SOLIDEO de rendre compte à chaque Conseil d'Administration de l'évolution du contexte économique et financier de la maquette.

3.Dispositions finales

Il est entendu que le Conseil d'Administration de la SOLIDEO sera ouvert aux éventuels nouveaux co-financeurs par modification du décret.

PARIS 2024 soumettra au CIO le programme optimisé faisant objet du présent protocole.

Les Collectivités qui n'ont pas encore traduit l'intégralité de leur engagement par une délibération le feront dans les délais les plus rapprochés. Aux plus prochains conseils d'administration de PARIS 2024 et de la SOLIDEO, ce plan optimisé sera délibéré.

Monsieur Édouard Philippe,
Premier ministre

Madame Anne Hidalgo, Maire de la ville de Paris	Monsieur Tony Estanguet, Président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Madame Valérie Pécresse, Présidente de la région Ile-de-France	Monsieur Stéphane Troussel, Président du département de Seine-Saint-Denis

Monsieur Patrick Devedjian, Président du département des Hauts-de-Seine	Monsieur Pierre Bédier, Président du département des Yvelines
Monsieur Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris	Monsieur Patrick Braouezec, Président de l'EPT Plaine Commune
Monsieur Bruno Beschizza, Président de l'EPT Paris Terres d'Envol	Monsieur Jean-Michel Fourgous, Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines
Monsieur Jean-Claude Gaudin, Maire de la ville de Marseille	Monsieur Yannick Hoppe, Maire de la ville du Bourget

Monsieur André Veyssière Maire de la ville de Dugny	Monsieur Denis Masegla, Président du Comité National Olympique et Sportif Français
Madame Emmanuelle Assmann, Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français	Monsieur Nicolas Ferrand, Directeur général de la Solideo
Monsieur Mohamed Gnabaly, Maire de la ville de l'Île Saint-Denis	Monsieur Laurent Russier, Maire de la ville de Saint-Denis
Monsieur William Delannoy, Maire de la ville de Saint-Ouen	Monsieur Gilles Poux, Maire de la ville de la Courneuve

Monsieur Jean-Michel Fourgous, Maire de la ville d'Élancourt	Madame Nicole Goueta, Maire de la ville de Colombes
Madame Isabelle Recio, Maire de la ville de Vaires-sur-Marne	

Annexe 2

TABLEAU DE REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS					pour des jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France														en k€ HT, valeur 2016	
Version du 16 octobre 2018 établie en application du protocole du 14 juin 2018					REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS															
Maître d'ouvrage	Coût travaux	finance- ments privés	Solde à financer		Etat	Région Ile- de- France	Ville de Paris	Métropole Grand Paris	CD92	CD93	CD78	EPT Plaine Commune	EPT Ternes d'envol	Ville de Dugny	Ville du Bourget	CASQ Y'	Ville de Marseille	Total		
Grand Palais	RMN	20 000		20 000	10 000	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000	
Stade Pierre-de-Coubertin - Paris	Ville de Paris	6 000		6 000	-	-	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000	
Paris Arena II - Paris	Ville de Paris	90 000	45 000	45 000	10 300	4 700	30 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 000	
Village olympique	SOLIDEO	392 871	100 000	292 871	264 311	14 000	5 600	-	-	-	-	8 960	-	-	-	-	-	-	292 871	
Echangeur A86 - Saint Denis	Etat	95 000		95 000	70 720	24 280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95 000	
Mur anti-bruit A86 - Village Olympique	Etat	6 000		6 000	4 000	2 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000	
Enfouissement de la ligne à Très Haute Tension RTE - VO	RTE	70 000	45 000	25 000	25 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000	
Passerelle modes doux Ile-Saint-Denis	CD 93	22 100		22 100	4 420	4 420	-	-	-	8 840	-	4 420	-	-	-	-	-	-	22 100	
Dragage du petit bras de la Seine	VNF	15 000		15 000	15 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	
Village des médias / cluster des médias	SOLIDEO	144 296	29 268	115 028	102 028	-	-	-	-	-	-	-	10 000	3 000	-	-	-	-	115 028	
Ecoles Le Bourget MOA SPL	Ville du Bourget	22 800		22 800	19 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000	-	-	-	22 800	
Dépollution / Viabilisation Aire des Essences - La Courneuve	CD 93	12 000		12 000	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 000	
Création passerelle piétonne Le Bourget	SOLIDEO	15 000		15 000	7 540	-	-	-	-	5 460	-	-	2 000	-	-	-	-	-	15 000	
Aménagement Cheminement piéton entre Gare RER Bourget et Parc	CD 93	4 200		4 200	520	1 680	-	-	-	-	-	-	2 000	-	-	-	-	-	4 200	
Aménagement RN2 (Bourget - Parc des expositions)	CD 93	7 700		7 700	3 850	-	-	-	-	3 850	-	-	-	-	-	-	-	-	7 700	
Hall 3 - Bourget	GIFAS-	50 000	33 000	17 000	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 000	
Stade de France	Consortium SDF	50 000		50 000	42 860	7 140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000	
Piscine Marville	CD 93	25 000		25 000	-	-	12 500	-	-	12 500	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000	
Stade de Hockey - Yves du Manoir	CD 92	12 000		12 000	4 000	5 000	-	-	3 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 000	
Centre aquatique de Saint-Denis	MGP	90 000	0	90 000	45 860	9 140	20 000	15 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90 000	
Héritage Aquatique	CD 93	15 000		15 000	10 000	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	
Colline d'Elancourt	CASQY	6 308		6 308	308	3 000	-	-	-	-	1 500	-	-	-	-	1 500	-	-	6 308	
Passerelle piétonne A1 pour liaison Stade de France	MGP	21 200		21 200	10 600	4 240	-	-	-	4 240	-	2 120	-	-	-	-	-	-	21 200	
Aménagement canal Saint-Denis entre Pantin et Stade de France	EPT Paine commune	13 300		13 300	-	-	-	-	-	5 000	-	8 300	-	-	-	-	-	-	13 300	
Aménagement cheminement piéton Gare des 6 routes-Marville (N301)	CD 93	5 000		5 000	2 500	-	-	-	-	1 250	-	1 250	-	-	-	-	-	-	5 000	
Aménagement et équipement des voies Olympiques	Etat / Ville de Paris	50 000		50 000	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000	
Couverture de Roland Garros	FFT	3 500		3 500	1 500	-	2 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	
Vaires sur Marne	RIF	3 500		3 500	2 500	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	
Site de voile (Marina du Prado) - Marseille	Ville de Marseille	25 000		25 000	3 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 000	25 000	
Sites d'entraînements et labellisation	multiples	90 000	0	90 000	30 250	19 000	18 500	-	2 000	15 000	-	2 250	3 000	-	-	-	-	-	90 000	
RESERVE POUR COMP PROG		94 470		94 470	66 633	10 000	10 000			4 037		2 800	1 000						94 470	
FONDS INNOVATION ET DD		47 300		47 300	23 382	10 000	10 000			2 018		1 400	500						47 300	
frais SOLIDEO		103 975		103 975	72 975	10 400	10 400			5 200		3 500	1 500						103 975	
TOTAL		1 628 520	252 268	1 376 252	932 857	135 000	135 000	15 000	5 000	67 395	1 500	35 000	20 000	3 000	3 000	1 500	22 000		1 376 252	